



Compte rendu du Conseil Municipal **du Jeudi 15 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 15 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Madame Valérie COLLIN, Monsieur Guillaume CHAUVET, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Laure MICHOT, Monsieur Mathieu VISONNEAU, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Huguette RAYNEAU donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Daniel MACHARD donne pouvoir à Monsieur Philippe RETIERE, Madame Martine CHABIRAND donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves SUREAU, Monsieur Laurent ABEL donne pouvoir à Madame Maryvonne BOURGEAIS, Madame Madeleine BOURNIGAL donne pouvoir à Madame Brigitte GALPIN, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul SENAND donne pouvoir à Monsieur Yves FRANÇOIS, Madame Sylvie NICOLAS donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID.

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 novembre 2012

Présents : 19
Pouvoirs : 8
Votants : 27

1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2012.

2 – Rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes de Grand Lieu

Monsieur le Maire expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année suivante.

La synthèse du rapport d'activité 2011 de la communauté de communes de Grand Lieu jointe fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique.

3 – Remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque municipale

Marie Anne DAVID expose :

Selon l'article 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, les personnes non rémunérées au titre de leur activité principale par une collectivité peuvent être remboursées de leurs frais de déplacement engagés pour le compte de la collectivité.

Les bénévoles de la bibliothèque municipale de Pont Saint Martin ont qualité de collaborateur occasionnel du service public. Elles accueillent quotidiennement le public, participent aux temps forts de la bibliothèque, équipent et rangent des livres.

Dans un souci d'exercer au mieux les missions qui leur sont attribuées, des bénévoles peuvent suivre des formations organisées par la Bibliothèque Départementale de Prêt à Carquefou. Il s'agit de prendre en charge leurs frais de déplacement quand les bénévoles se rendent à des formations organisées par la B.D.P.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend en charge les frais de déplacements des bénévoles de la bibliothèque municipale dans le cadre des formations organisées à la Bibliothèque Départementale de Prêt de Loire-Atlantique dans la mesure où les formations choisies sont en rapport direct avec leur activité dans la bibliothèque,
- rembourse les frais de déplacements selon les tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Adoption des tarifs 2013

Marie Anne DAVID expose :

L'ensemble des tarifs municipaux est, comme chaque année, réactualisé.

Les tarifs proposés tiennent compte d'une augmentation moyenne de 2 %, reprenant l'augmentation des prix à la consommation (2.2 % hors tabac) sauf :

- pour les panneaux publicitaires qui connaissent une baisse,
- pour les tarifs des droits de place relatifs à la location par mètre linéaire qui augmentent de 8% afin d'impacter une partie du coût de la collecte des déchets du marché réalisé le samedi.

			Tarifs 2012	Tarifs 2013	
Salle des fêtes					
Particuliers	caution		400 €	400 €	
	Commune	½ journée	120 €	122 €	
	Hors commune	9h/15h ou 15h/2h	155 €	158 €	
	Commune	1 journée 9h/2h	191 €	195 €	
	Hors commune		327 €	333 €	
	Commune	Forfait 2 jours	311 €	317 €	
	Hors commune		518 €	528 €	
	Commune	Du vendredi 17h au dimanche 10h	311 €	317 €	
	Hors commune		518 €	528 €	
	Commune	Réveillon (forfait avec chauffage)	316 €	322 €	
	Hors commune		487 €	497 €	
	Commune	Bar seulement	66 €	67 €	
Hors commune	66 €		67 €		
Associations	Commune (association d'intérêt local)	AG + 2 réservations	Gratuit	Gratuit	
	Commune (association d'intérêt local)	1 journée	139 €	142 €	
	Hors commune		223 €	227 €	
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	139 €	142 €	
	Hors commune		223 €	227 €	
			Chauffage (obligatoire du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	67 €	68 €
			Ménage	165 €	168 €
			Tarifs 2012	Tarifs 2013	
Salle Saint Martin (réservée aux habitants de la commune)					
Particuliers	Commune	½ journée 9h/15h ou 15h/2h	101 €	103 €	
	Commune	1 journée 9h/2h	155 €	158 €	
	Commune	Forfait 2 jours	253 €	258 €	
	Commune	Du vendredi 17h au dimanche 10h	253 €	258 €	
	Commune	Réveillon (forfait avec chauffage)	269 €	274 €	
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Journée	Gratuit	Gratuit	
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	99 €	101 €	
Chauffage (obligatoire du 1 ^{er} novembre au 31 mars)			26 €	26.50 €	
Ménage			110 €	112 €	

Salles des Dames de Pierre et Brockenhurst				
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	34 €	35 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	34 €	35 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	34 €	35 €
Salle du Vieux Pressoir				
Particuliers	Commune	Exposition 1 jour 9h/21h	31 €	32 €
	Hors commune	Exposition 1 jour 9h/21h	31 €	32 €
	Commune	Exposition 1 jour et demi Samedi : 14h – 21h Dimanche 9h – 21h	40 €	41 €
	Hors commune	Exposition 1 jour et demi Samedi : 14h – 21h Dimanche 9h – 21h	40 €	41 €
	Commune	Exposition 2 jours	53 €	54 €
	Hors commune	Exposition 2 jours	53 €	54 €
Associations	Commune	Expositions	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Exposition 1 jour 9h/21h	31 €	32 €
	Hors commune	Exposition 1 jour et demi Samedi : 14h – 21h Dimanche 9h – 21h	40 €	41 €
	Hors commune	Exposition 2 jours	53 €	54 €
Chauffage (obligatoire du 1 ^{er} novembre au 31 mars)			22 €	23 €
Ménage			55 €	56 €
Aire de Loisirs				
Journée			63 €	64 €
Equipement sportif – tarif à l'heure			16,30 €	16,60 €
Intervention du personnel communal				
Forfait de nettoyage			55 €	56 €
Main d'œuvre pour réparation (taux horaire)			31 €	32 €
Main d'œuvre sans réparation (taux horaire)			26,50 €	27 €
Cimetière				
Concession 10 ans			165 €	168 €
Concession 20 ans			277 €	283 €
Caveaux cimetière 2 places			907 €	925 €
Caveaux cimetière 1 place			454 €	463 €
Columbarium (cave et urne)				465 €
Droit de place				
Le mètre linéaire			1,15 €	1,25 €
Le mètre linéaire avec électricité			1,25 €	1,35 €
Droit mini < 3m			2,70 €	2,90 €
Trimestre sans électricité: le mètre linéaire			9 €	9,70 €
Trimestre avec électricité: le mètre linéaire			11,20 €	12,10 €
Forfait camion outillage			55 €	56 €
spectacle de marionnettes : la journée			27 €	28 €
Spectacle de cirque : la journée			40 €	41 €

Divagation d'animaux		
Frais de capture / Chiens ou Chats	56 € la semaine 78 € le week-end	57 € la semaine 80 € le week-end
Frais de capture / Animal de rente (Equidés, Ovins, Bovins, Caprins)	85 € la semaine 120 € le week-end	87 € la semaine 122 € le week-end
Frais de fourrière / jour pour Chiens ou Chats	11,50 €	11.70 €
Frais de fourrière / jour pour Animal de rente (Equidés, Ovins, Bovins, Caprins)	18 €	18.40 €
Vente		
Verres / 6	15,30 €	16 €
Photocopies liste électorale et documents administratifs communicables	0,38 €	0,39 €
URBANISME		
Participation pour non réalisation d'un stationnement	2330 €	2377 €
Panneaux publicitaires		
Panneaux publicitaires salle Gardin	110 € la 1ère année et 150 € les années suivantes	110 € la 1ère année et 150 € les années suivantes
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 0,21 m x 0,297 m	100 €	50 €
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 1 m x 0,80 m	250 €	200 €
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 2 m x 1,60 m	500 €	400 €
Panneaux publicitaires Terrain de foot	110 €	110 €
Panneaux publicitaires Halles de tennis	200 €	200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réactualisation des tarifs municipaux citée ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2013,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux pour la construction de la médiathèque et du pôle associatif

Marie Anne DAVID expose :

Les marchés de travaux pour la construction de la médiathèque et du pôle associatif ont été conclus le 25 mai 2011. Certains lots ont fait l'objet d'avenants par délibération du 31 mai 2012, 28 juin et 20 septembre 2012. Des lots doivent être révisés suivants les modifications de certaines prestations rendues nécessaires pendant le chantier.

L'ensemble des lots faisant l'objet d'un avenant entraîne une modification de +0,79% (+14.119,12 € HT) du montant total du marché d'origine qui était de 2.277.831,78 € HT modifié à 2.281.640,47 € HT puis à 2.295.759,59 € HT selon les avenants présentés ci-après.

Lot 11 : Menuiseries intérieures

Montant du marché : 202 398,29 € H.T ; doit être révisé suivant les modifications de certaines prestations rendues nécessaires sur cette partie du chantier ; à savoir :

Travaux en plus :

- Modification du mobilier au RDC et à l'étage

- Pour un montant de : 14 681.52 € H.T
- Remplacement d'une porte simple par porte à 2 vantaux au RDC
 - Pour un montant de : 858.74 € H.T
- Fabrication d'une boîte retour de livres
 - Pour un montant de : 546.46 € H.T
- Modification des rideaux de la Médiathèque
 - Pour un montant de : 2 906.38 € H.T

Soit un montant d'avenant de : -----
18 993.10 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **221 391.39 € H.T**

Lot n°21 – Electricité – Courants faibles

Montant du marché : 134 431.95 € H.T

Travaux en moins :

- Modification de types de luminaires
 - Pour un montant de : - 92.60 € H.T
- Suppression antenne TV
 - Pour un montant de : - 917.70 € H.T
- Suppression baie de sonorisation
 - Pour un montant de : - 5 187.00 € H.T
- Suppression éclairage événementiel
 - Pour un montant de : - 1 122.00 € H.T
- Suppression luminaires extérieurs (EXT3)
 - Pour un montant de : - 1 755.20 € H.T

Travaux en plus :

- Alimentation électrique des brise-soleil
 - Pour un montant de : 618.91 € H.T
- Remplacement PC hypra 32A par une PC hypra 63A
 - Pour un montant de : 272.63 € H.T
- Pose de PC complémentaires
 - Pour un montant de : 1 004.52 € H.T
- Alimentation électrique générale pour Tarif Bleu
 - Pour un montant de : 2 304.46 € H.T

Soit un montant d'avenant de : -----
- 4 873.98 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **129 557.97 € H.T**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°11 – Menuiseries intérieures sur les bases ci-dessus énoncées.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°21 – Electricité – Courants faibles sur les bases ci-dessus énoncées.
- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Prescription de la modification du règlement d'aménagement de zone (RAZ) de la ZAC du Haugard

Christophe LEGLAND expose :

Par délibération en date du 19 octobre 2000, la commune a approuvé le dossier de réalisation de la Z.A.C. du Haugard comprenant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le Règlement d'Aménagement de Zone (R.A.Z.).

La ZAC prévoit l'aménagement de 17 ha en 3 tranches opérationnelles. A ce jour, 2 tranches ont été réalisées comprenant 91 lots libres et 10 logements locatifs sociaux sur environ 14 ha.

La 3^{ème} tranche, qui a donné lieu à une modification du règlement par délibération du 15 décembre 2011, est en cours de réalisation.

Or, il s'avère que des modifications du règlement et de son plan de composition parcellaire sont nécessaires :

- L'îlot A est dédié à un petit immeuble collectif regroupant une dizaine de logements en appartements. Au regard du contexte économique, il n'y a pas eu de promoteurs intéressés par sa réalisation. De ce fait, il convient de modifier le plan parcellaire de manière à adapter l'offre à la demande actuelle et de redessiner des parcelles pour des constructions individuelles.
- Les piscines constituent une construction. A ce titre, le règlement ne les autorise qu'à l'intérieur de la zone constructible figurée sur le plan de composition parcellaire. Il est nécessaire d'autoriser les piscines en dehors de la zone constructible.
- Les pignons sont limités à 12 mètres. Or, cette règle se révèle inadaptée aux logements intermédiaires dont les pignons sont un peu plus importants.
- L'implantation des abris voitures serait éventuellement à adapter.

Il est donc opportun de faire évoluer le R.A.Z. afin de l'adapter et de prendre en compte les points ci-dessus.

La modification n'induit pas de modification du P.A.Z.

De telles évolutions du R.A.Z. de la Z.A.C. du Haugard répondent aux conditions de mise en œuvre de la procédure de modification prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme puisqu'elles :

- Ne portent pas atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme concernant l'ensemble de la commune,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de l'Établissement Public du S.C.O.T. du Pays de Retz,
- au Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux maires des communes limitrophes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 123-1 et suivants et les articles R. 123-1 et suivants,

Vu l'article L. 311-7 dudit Code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 123-13 et L. 123-19 dudit Code de l'urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18/12/1990, révisé le 31/12/2009, modifié le 9/12/2010 et en cours de révision générale prescrite le 18/12/2008 ;

Vu le Règlement de la ZAC du Haugard adopté le 19 octobre 2000, modifié le 15 décembre 2011,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications du R.A.Z de la Z.A.C. du Haugard,

Le conseil municipal par 23 voix pour et 4 abstentions :

- prescrit la modification du R.A.Z de la Z.A.C. du Haugard conformément aux articles L. 123-13 et L. 123-19, aux articles R 123-1 du Code de l'urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

7 – Détermination des noms de rues de la 3^{ème} tranche de la ZAC du Haugard

Marie Anne DAVID expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la 3^{ème} tranche de la ZAC du Haugard, des voies vont être créées pour desservir les nouvelles constructions.

Les noms des rues de la ZAC du Haugard ont été déterminés selon les espèces d'oiseaux vivant dans les secteurs environnants du lac de Grand Lieu.

La commission culture a souhaité poursuivre cette démarche afin de garder une cohérence pour l'ensemble de la ZAC. Les noms proposés sont les suivants (voir plan joint) :

- Rue des Rousserolles
- Rue des Marouettes
- Rue des Guifettes
- Rue des Colverts
- Rue des Gézelles

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- dénomme les voies indiquées sur le plan joint de la manière suivante :

- Rue des Rousserolles
- Rue des Marouettes
- Rue des Guifettes
- Rue des Colverts
- Rue des Gézelles

- autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Inscription du cheminement de l'Île au P.D.I.P.R. et demande de subvention pour la mise en place d'un bateau à chaînes

Yannick FETIVEAU expose :

Dans le cadre de la préservation des espaces naturels et des milieux aquatiques, la commune de Pont Saint Martin mène depuis de nombreuses années un programme volontariste de restauration et de valorisation des secteurs sensibles en bordure de rivière.

Dans le même temps, la commune est soucieuse d'améliorer son réseau de sentiers en faveur du développement de la randonnée et de la découverte de sites paysagers de qualité.

Afin de répondre à ces deux objectifs et plus globalement à la mise en place d'un projet écotouristique, la commune de Pont Saint Martin souhaite valoriser son territoire, proche du lac de Grand Lieu, en s'appuyant notamment sur la sensibilisation à l'environnement, la protection des milieux et des paysages, en développant un circuit de découverte éducatif.

Structuré autour de cheminements communaux naturels, le secteur du Marais de l'Île présente une qualité paysagère et écologique remarquable. Le développement de la randonnée pédestre à travers cet espace naturel sensible aux portes du centre bourg est un atout majeur pour la commune.

Afin d'assurer une continuité pédestre en période de « printemps/été » et le franchissement de la rivière « l'Ognon » il est nécessaire de procéder à des aménagements.

Le cheminement de l'Île s'inscrit dans la continuité des circuits pédestres de Pont Saint Martin et sera intégré au G.R. du Tour du Lac, en période « Printemps /été » conformément au principe retenu par le projet en cours d'élaboration, et piloté par le Syndicat de Pays Grandlieu, Machecoul et Logne. Aujourd'hui, le cheminement de l'île est entretenu régulièrement par les services techniques municipaux. Afin de préserver ce tronçon, il est nécessaire de l'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Par ailleurs, le franchissement de la rivière « l'Ognon » sera assuré par un bateau à chaînes, au lieu-dit « le Beau Prêtre ».

La mise en place d'un bateau à chaînes s'intègre totalement dans le site, première étape incontournable à ce projet de valorisation du territoire.

Les principales caractéristiques techniques de ce type de bateau à chaînes sont les suivantes :

- Bateau homologué et conforme à la législation en vigueur (Commission de sécurité des bateaux de navigation intérieure), avec attestation de conformité et de franc bord.
- Longueur : 5,00 m Largeur : 2,00 m Poids : 550 kg
- Nombre de passagers à bord : 5 personnes,
- Construction : aluminium AG4,
- Chaîne de traction de 30 Ml de Diam. 4 mm en inox,

- Garde de corps de un mètre avec lisses et sous lisses à 0,15 m,
- Equipements fournis : 2 bouées couronne avec ligne de jet, plaque signalétique et numéro d'immatriculation.

La découverte de ce site naturel permettra d'en comprendre les enjeux grâce au renfort de panneaux pédagogiques expliquant le rôle fondamental des zones humides sur la qualité de l'eau et des milieux.

De plus, la proximité et le rôle de la nouvelle station d'épuration seront intégrés à ce circuit à forte vocation pédagogique.

Ce circuit de découverte du secteur naturel de l'Île proposera avec le secteur des Prés Moreau également situé sur la commune de Pont Saint Martin, une offre supplémentaire au projet départemental de Grand Lieu (projet Guerlain et ses abords), lequel à afficher clairement le principe d'un réseau d'actions complémentaires sur l'ensemble du territoire de Grand-Lieu.

Ces aménagements peuvent être subventionnés par le Conseil Général de Loire-Atlantique, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R), à hauteur de 50% du montant total des travaux H.T. le coût global estimé est de 30 000 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'inscription du cheminement de l'île au P.D.I.P.R. et en fait la demande auprès du Conseil Général de Loire Atlantique,
- approuve le projet de réalisation d'un bateau à chaînes,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Loire Atlantique pour l'aménagement d'un bateau à chaînes, à hauteur de 50 % du coût global,
- autorise le Maire, et son adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – Acquisition de la parcelle AH 194 "Bords de rivière – le Marais de l'île" et demande de subvention auprès du Conseil Général

Yannick FETIVEAU expose :

Dans le cadre de la préservation des espaces naturels et des milieux aquatiques, la commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de restauration et de valorisation des secteurs en bordure de rivière.

Dans le même temps, l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du réseau de sentiers en faveur du développement de la randonnée et de la découverte de sites paysagers de qualité.

Afin de répondre à ces deux objectifs, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondant à ces territoires. Un accord est intervenu entre le propriétaire de la parcelle concernée cadastrée section AH 194, Monsieur René Monnier, et la commune de Pont Saint Martin pour une surface de 2 723 m² au prix de 1 633,80 €, soit 0,60 €/m².

L'acquisition de cette parcelle permettra de développer l'itinéraire été du G.R. du Tour du Lac, au plus proche de la rivière « l'Ognon » dont les sentiers sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Elle permettra la préservation et la valorisation d'un espace naturel sensible aux portes du centre bourg, point d'ancrage du développement d'un projet éco-touristique communal, notamment la mise en place d'un bateau à chaînes, permettant la découverte de la rivière et de ses milieux.

Dans la mesure où la parcelle AH 194 assure une continuité des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, le Conseil Général peut participer au financement de cette acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le projet de la commune visant à la restauration et à la valorisation des secteurs en bordure de rivière,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-1,

Considérant l'accord intervenu entre le propriétaire de la parcelle cadastrée section AH194 et la Commune de Pont Saint Martin pour une surface de 2 723 m² au prix de 1 633,80 €, soit 0,60 €/m²,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 194 d'une superficie de 2 723 m² pour un prix total de 1 633,80 €, frais d'acte à la charge de la Commune,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Loire-Atlantique pour l'acquisition de cette parcelle au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

10 – Acquisition de la parcelle AH 164 "Bords de rivière – Chemin du Marais"

Yannick FETIVEAU expose :

Dans le cadre de la préservation des espaces naturels et des milieux aquatiques, la commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de restauration et de valorisation des secteurs situés en bordure de rivière.

Afin de répondre à cet objectif, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondant à ces territoires. Un accord est intervenu entre le propriétaire de la parcelle concernée, cadastrée section AH 164, Monsieur Louis Robin et la commune de Pont Saint Martin pour une surface de 2 104 m² au prix de 1 262,40 €, soit 0,60 €/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le projet de la commune visant à la restauration et à la valorisation des secteurs en bordure de rivière,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-1,

Considérant l'accord intervenu entre le propriétaire de la parcelle cadastrée section AH164 et la Commune de Pont Saint Martin pour une surface de 2 104 m² au prix de 1 262,40 €, soit 0,60 €/m²,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AH164 d'une superficie de 2 104 m² pour un prix total de 1 262,40 €, frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorise le Maire, et son adjoint délégué, à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

11 – Acquisition des parcelles AN 582, AN 583, AN 585, AN 587 dans le cadre de la création du rond-point rue de Nantes

Christophe LEGLAND expose :

Le conseil municipal, lors de sa séance du 20 septembre 2012, a adopté la convention de projet urbain partenarial avec la société SAS Pontmardis permettant la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement comprenant l'extension du Super U, la création de cellules commerciales et la construction de logements sur l'ensemble des parcelles situées entre la rue de Nantes, la rue des Vignes et la rue de la Bourie.

Le projet est rendu possible grâce à la création d'un rond-point rue de Nantes permettant de gérer les flux des usagers.

Selon les termes de la convention, la commune doit acquérir pour 1 € l'assiette de terrain permettant la création de cet équipement.

Après bornage, les parcelles suivantes sont indispensables à la réalisation du projet :

- Parcelle cadastrée AN 582 d'une superficie de 7 ca,
- Parcelle cadastrée AN 583 d'une superficie de 4 ca,
- Parcelle cadastrée AN 585 d'une superficie de 1 a et 92 ca,
- Parcelle cadastrée AN 587 d'une superficie de 3 a et 48 ca,

Ainsi, il convient d'acquérir ces parcelles puisqu'elles sont nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles AN 582, AN 583 AN 585 et AN 587 pour le montant d'1€, prévue dans le cadre du P.U.P. avec la société Pontmardis, frais d'acte et de bornage à la charge de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire et son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Adoption de la convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales

Brigitte GALPIN expose :

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique participe au financement des actions enfance jeunesse par le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le C.E.J. est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes par des actions d'apprentissage de la vie sociale et de responsabilisation.

Le précédent contrat Enfance Jeunesse s'est achevé en décembre 2011.

Au regard des besoins couverts en termes de garde et de fréquentation des structures ainsi que des évolutions à apporter pour offrir des services adaptés aux besoins des familles, un nouveau contrat pour les années 2012-2015 est mis en place.

Les actions prises en compte dans ce contrat sont :

- Les actions déjà existantes (RAM, Multi accueil, ALSH ados, ALSH pré-ados, ALSH enfants et accueil périscolaire)

- Les actions nouvelles envisagées au sein des structures existantes :
 - Multi accueil : accueil des 2-3 ans sur des temps spécifiques adaptés à leurs besoins,
 - Accueil périscolaire : fermeture à 19 heures,
 - Accueil de loisirs enfants : harmonisation des horaires de péricentre sur les horaires de l'accueil périscolaire (7h15 le matin – 19h le soir),
 - Pause méridienne : présence de personnel spécifiquement dédié à l'animation,
 - Formation BAFA et BAFD : participation au financement de formation,
 - Etude sur les modes de garde et d'accueil des 0-18 ans : participation aux frais de engagés en 2012.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse et fixe les engagements réciproques entre les co-signataires.

Les fiches projet, présentant le détail des actions, sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » 2012-2015 telle qu'elle est jointe,
- autorise le Maire et son adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Adoption de la convention de forfait communal pour les classes élémentaires de l'Ecole Saint Joseph avec l'OGEC de Pont Saint Martin

Brigitte GALPIN expose :

Les communes doivent participer au financement des écoles privées pour les classes primaires à hauteur des dépenses de fonctionnement effectuées dans les écoles publiques.

Le forfait par élève est de 535 € par an.

La convention de forfait communal définit les conditions d'application du financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires (C.P., C.E.1, C.E.2, C.M.1, C.M.2).

La convention proposée est d'une durée de trois ans. Ce forfait sera revalorisé selon l'indice du coût de la consommation hors tabac pour les années suivantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de forfait communal pour les classes élémentaires avec l'école privée Saint Joseph,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – Adoption du contrat pour le financement du fonctionnement des classes maternelles de l'Ecole Saint Joseph entre la commune de Pont Saint Martin et l'OGEC

Brigitte GALPIN expose :

Les communes peuvent participer au financement des écoles privées.

Pour ce qui concerne les classes maternelles, la collectivité n'est pas tenue à des obligations de proportionnalité de dépenses entre école publique et privée.

La convention présentée concerne le financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles de petites, moyennes et grandes sections de l'école privée Saint Joseph.

Par ailleurs, les modes de calculs de la participation communale au financement de l'école maternelle privée ont déjà été formalisées dans le cadre d'une convention signée en 2005, renouvelée en 2009.

Le forfait par élève a été fixé en prenant en compte les mêmes modes de calcul à 640 € par an.

La convention proposée est d'une durée de trois ans. Ce forfait sera revalorisé selon l'indice du coût de la consommation hors tabac pour les années suivantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du contrat avec l'OGEC pour le financement du fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Saint Joseph,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – Décision modificative n°3 du Budget principal

Maryvonne BOURGEOIS expose :

La présente décision modificative est nécessitée par les règles d'imputation comptable des travaux que le SYDELA réalise sur la commune.

Ces travaux font l'objet de factures distinctes, suivant leur nature.

Certaines de ces dépenses doivent être payées en fonctionnement au compte 657358 par la commune non propriétaire du réseau, au motif que le SYDELA en comptabilise le produit comme une subvention d'investissement.

De plus, il apparaît nécessaire d'acquérir un nouveau camion pour le service espaces verts, le camion actuel étant définitivement inutilisable.

Il est proposé de réaliser modifications suivantes :

En fonctionnement :

Une majoration de 14000 € est proposée au chapitre 65, au compte 657358, majoration financée par une diminution des dépenses imprévues (compte 022) du même montant.

En investissement :

Une majoration de crédits de 25000 € est proposée sur l'opération n°196 – Matériel Bâtiments Communaux (compte 2182), compensée par une diminution équivalente des crédits prévus au budget primitif sur l'opération n°186- environnement à l'article 2188.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n° 3 du budget principal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE PONT SAINT MARTIN - BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2012

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
<i>CHAP/ Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Explications</i>	<i>CHAP/ Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Explications</i>
65/657358	814	14 000,00	sydela				
22		-14 000,00	dépenses imprévues				
TOTAL		0,00		TOTAL		0,00	

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
<i>OP/ Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Explications</i>	<i>OP/ Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Explications</i>
186-2188	830	-25 000,00	budget 2012				
196-2182	830	25 000,00	matériel de transport				
TOTAL		0,00		TOTAL		0,00	

16 – Décision modificative n°2 du budget annexe assainissement

Maryvonne BOURGEGAIS expose :

La présente décision modificative est nécessitée par les règles d'imputation comptable des travaux que le SYDELA réalise sur la commune et facture à la Mairie. Ces travaux font l'objet de factures distinctes, suivant leur nature. Certaines de ces dépenses doivent être payées en fonctionnement au compte 6742 par la commune non propriétaire du réseau, au motif que le SYDELA en comptabilise le produit comme une subvention d'investissement.

Il est proposé de réaliser la modification suivante :

En fonctionnement :

Une dépense de 1860 € est proposée au chapitre 67, au compte 6742, majoration financée par une diminution des dépenses imprévues (compte 022) du même montant.

(Cf. tableau annexe : dépense et recette Fonctionnement).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ASSAINISSEMENT

D.M. N°2 ANNEE 2012

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Article	Fonction	Montant	Explications	Article	Fonction	Montant	Explications
6742	912	1 860,00	SYDELA				
022	912	-1 860,00	DEPENSES IMPREVUES				
		0,00				0,00	

17 – Demande de subvention pour l'installation d'un équipement de télésurveillance de la surverse pour la station d'épuration auprès du conseil général au titre du contrat de territoire 2009-2011

Yannick FETIVEAU expose :

L'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées stipule que les déversoirs d'orage et dérivations éventuelles situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 120 kg/lj de DBO5 et inférieure ou égale à 600 kg/lj de DBO5 doivent faire l'objet d'une surveillance permettant de mesurer et quantifier les volumes et les charges rejetées au milieu naturel.

Le réseau de collecte de la commune de Pont Saint Martin comporte un point de dérivation de ce type.

Par ailleurs, la collectivité a souhaité se doter des outils adéquats lui permettant d'assurer le suivi de ces données. Celui-ci est situé au niveau du Chemin du Marais quelques mètres en amont du poste de relèvement principal de la station de dépollution.

Le total des dépenses pour cette installation est d'environ 8.000 € HT comprenant :

- Le terrassement,
- L'aménagement du regard et la mise en place du matériel,
- Le matériel de mesure,
- Le contrôle et la validation du système.

Dans le cadre du contrat de territoire 2009-2011, il est possible d'obtenir une contribution financière de 3.600€.

Plan de financement :

	Montant HT	%
Conseil Général	3.600 € HT	45%
Agence de l'Eau	2.800 € HT	35%
Commune	1.600 € HT	20%
Total	8.000 € HT	

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de réalisation d'un équipement de télésurveillance de la surverse de la station d'épuration,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Loire Atlantique dans le cadre du contrat de territoire 2009-2011,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.